



# Mesures de la LPJ : droit des peines

## L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice

Avril 2019

Fiche de présentation des  
dispositions de la loi de  
programmation 2018-2022 et  
de réforme pour la justice

La présente fiche a pour objet la présentation de l'agence créée par le décret n°2018-1098 du 7 décembre 2018 ayant pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle pour les personnes placées sous main de justice, en particulier dans les établissements pénitentiaires, et ce en adéquation avec l'objectif poursuivi par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice d'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un travail d'intérêt général.

**Retrouvez-nous sur :**  
[justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)

## Textes applicables

[Décret n°2018-1098 du 7 décembre 2018](#)

## A. Présentation juridique des nouvelles dispositions

---

L'agence est chargée de manière générale :

- d'assurer la promotion du travail d'intérêt général et de l'emploi pénitentiaire, d'établir des statistiques et d'évaluer la mise œuvre de ces dispositifs ;
- de rechercher des structures susceptibles d'accueillir des postes de travail d'intérêt général ainsi que des types d'activités pour ces postes ;
- de rechercher des partenaires pour développer le travail et faciliter l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice ;
- d'animer un réseau de partenaires publics et privés sur le territoire ;
- de proposer au ministre de la Justice des évolutions législatives et réglementaires pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des offres d'activité par les structures partenaires ;
- de proposer au ministre de la Justice, en lien avec les autres ministères concernés, et notamment le ministère du travail, une stratégie nationale du travail d'intérêt général, de l'emploi pénitentiaire et de l'insertion professionnelle et par l'activité économique.

S'agissant en particulier du travail d'intérêt général, l'agence est chargée d'administrer une plate-forme numérique au soutien de ses missions, permettant notamment de recenser, de localiser les offres de postes de TIG, de rechercher des partenaires et de faciliter le suivi des personnes qui accomplissent cette peine. Cet outil est partagé entre la direction de l'administration pénitentiaire, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, et les services judiciaires.

Enfin, s'agissant du travail pénitentiaire, l'agence doit, en complément du travail en concession et du service général, assurer la gestion en régie de l'emploi dans les établissements pénitentiaires et organiser la commercialisation des biens et services produits par les détenus ; à ce titre, elle est chargée de gérer le compte de commerce intitulé « Régie industrielle des établissements pénitentiaires » (RIEP).

## B. La forme juridique et la gouvernance de l'agence

---

L'Agence est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministre de la Justice et rattaché pour sa gestion administrative et financière à la direction de l'administration pénitentiaire.

Elle est dirigée par un directeur, qui peut être assisté d'un adjoint. Ils sont nommés par arrêté du Garde des Sceaux.

L'agence s'appuie, pour définir et mettre en œuvre ses actions, sur un comité d'orientation stratégique. Ce comité est composé de 20 membres, représentants de l'État (dont le directeur de l'administration pénitentiaire, la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle), de représentants des collectivités publiques et de représentants d'entreprises, d'associations, de structures de l'économie sociale et solidaire. Il apporte à l'agence un regard externe et une expertise complémentaire en délibérant sur les missions de l'agence.

Enfin, l'agence reprend les compétences du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), basé à Tulle. Le SEP, qui gère 47 ateliers dans 26 établissements pénitentiaires et administre le compte de commerce (RIEP), devient un service de l'agence.

## C. L'organisation de l'agence

---

L'agence est structurée autour d'entités qui reprennent les missions qui lui sont confiées :

- développement de l'offre de postes de TIG, à travers l'animation d'un réseau de délégués territoriaux, développement des partenariats et gestion d'une plateforme numérique ;
- développement des activités professionnelles et plus particulièrement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- création de services supports, détachés de l'ancien SEP, et répondant aux besoins de l'ensemble de l'agence.

Les deux premières entités sont situées géographiquement à Paris, les autres à Tulle.

Concernant le développement du travail d'intérêt général, l'agence sera représentée sur les territoires par un réseau de 61 délégués territoriaux, CPIP ou DPIP, qui exerceront leur fonction à temps plein. Ils assureront une mission de recherche et de diversification des postes de TIG sur leur territoire de compétence : actions de prospection de nouveaux partenaires susceptibles d'accueillir des personnes en TIG et animation des partenariats. Ils travailleront en lien étroit avec les équipes des SPIP de leurs départements de compétences, les services de la protection judiciaire de la jeunesse et l'autorité judiciaire.

Dans de nombreux services, des personnels entretiennent déjà des contacts réguliers avec le secteur associatif et avec les collectivités territoriales pour les inciter à créer des postes de TIG. La principale innovation consiste à désigner dans les territoires des délégués territoriaux à temps plein, afin qu'ils se consacrent exclusivement à cette activité essentielle pour promouvoir et diversifier l'offre de TIG.

A la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, des correspondants TIG seront nommés au sein des directions territoriales pour assurer le lien avec les SPIP sur les postes TIG habilités mineurs. Ces correspondants, sans être placés sous l'autorité de l'agence, assureront des missions de prospection et de renseignement des postes habilités mineurs sur la plateforme TIG. Une partie seulement de leur mission sera consacrée au TIG. La mission d'insertion sociale et professionnelle, commune aux mineurs condamnés et à ceux faisant l'objet d'une mesure éducative, reste sous l'entière responsabilité des services de la Protection judiciaire de la jeunesse. La dimension insertion professionnelle reste, pour les unités éducatives de milieu ouvert, un objectif central dans la mise à exécution des peines de TIG mineurs.

## D. La plateforme numérique du travail d'intérêt général

---

L'agence est dotée d'un outil numérique dédié au développement de la mesure de travail d'intérêt général. Cette plateforme numérique doit permettre de :

- faciliter le prononcé de la peine d'intérêt général en permettant notamment la visualisation des postes de TIG dans le cadre de l'audience correctionnelle, dans le cadre de la mise en œuvre de la CRPC ou de la composition pénale, et du suivi post-sentenciel des personnes placées sous main de justice ;
- faciliter la prospection de structures d'accueil en proposant un outil de pilotage des actions de prospection, et en portant la dématérialisation des procédures d'habilitation et d'inscription des postes ;
- faciliter la gestion opérationnelle des TIG, en permettant l'affectation d'une personne majeure ou mineure sur un poste de TIG, la vision prévisionnelle de l'occupation des postes, la pré-réservation des postes, le suivi horaire de l'exécution et de la fin d'une mesure de TIG.

A terme, les utilisateurs pouvant accéder à cette plateforme seront multiples :

- les acteurs internes au ministère de la Justice : services judiciaires, DAP/SPIP et DPJJ;
- les avocats ;
- les structures d'accueil et leurs tuteurs ;
- les tigistes ;
- le grand public, par un accès Internet promouvant le TIG, afin de renseigner les structures d'accueil potentielles.

Dès l'automne 2018 ont été lancés le développement et l'expérimentation d'un prototype, au bénéfice de quatre TGI pilotes : Dijon, Mâcon, Lille et Béthune. Ce prototype a été mis en service le 18 février dernier pour les majeurs et le 4 mars pour les mineurs. Tous les acteurs concernés par les peines de TIG y ont accès.

Outre la géolocalisation de l'offre, il est d'ores et déjà proposé un nouveau référentiel de postes avec des informations graphiques et textuelles enrichies et détaillées. Cette nouvelle matrice a pour but de faciliter la recherche de postes adaptés au profil d'un condamné à une peine de TIG.

Le projet de construction d'une plateforme numérique pérenne, qui intégrera la transmission de données avec APPI, a été lancé le 13 février 2019. Plusieurs paliers de réalisation sont prévus jusqu'en 2020 pour :

- reprendre au niveau national les fonctionnalités de visualisation et de géolocalisation des postes du prototype ;
- piloter les actions de prospection ;
- permettre le suivi de l'exécution des TIG par les SPIP et les structures de la PJJ, en lien avec les tuteurs des organismes d'accueil ;
- proposer aux organismes d'accueil l'accès à un ensemble de documents d'information et de formation à destination des tuteurs.